

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 450-2018

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 451-2018

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de novembre 2018 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 novembre 2018, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de novembre 2018 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 novembre 2018 et les comptes à payer de novembre 2018 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 novembre 2018 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 novembre 2018 du chèque # 12 008 au chèque # 12 058 pour un montant total de 86 744,65\$
- Comptes payés en novembre 2018 par Accès D Affaires au montant de 15 964,19\$
- Comptes à payer de novembre 2018 du chèque # 12 059 au chèque # 12 119 pour un montant total de 157 597,38\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Suite à l'adoption du règlement 2-2018 ayant pour titre « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, doit à la dernière séance ordinaire de l'année déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsque ce dernier a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui excède 200\$.

Mme Lambert informe les membres du conseil et les gens dans la salle du conseil que les membres du conseil n'ont pas produit de déclaration écrite relativement à des avantages reçus tel que spécifié à l'article 5 du règlement 2-2018.

RÉSOLUTION No 452-2018

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances débuteront à 19h30 et voici les dates :

- Lundi le 14 janvier 2019
- Lundi le 4 février 2019
- Lundi le 4 mars 2019
- Lundi le 1^{er} avril 2019
- Lundi le 6 mai 2019
- Lundi le 3 juin 2019
- Mardi le 2 juillet 2019
- Lundi le 12 août 2019
- Mardi le 3 septembre 2019
- Lundi le 7 octobre 2019
- Lundi le 4 novembre 2019
- Lundi le 2 décembre 2019

RÉSOLUTION No 453-2018

FERMETURE DE LA MAIRIE DURANT LE TEMPS DES FÊTES (DU 24 DÉCEMBRE 2018 AU 4 JANVIER 2019 INCLUSIVEMENT)

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie du 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclusivement. Tous les employés seront rémunérés pour le 24 décembre en après-midi. Pour les journées non fériées, les employés devront combler les heures avec le temps accumulé ou les vacances, ou se présenter au travail (à leur choix et sur approbation de leur supérieur).

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES

Mme Agnès Derouin, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et des tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2019.

RÉSOLUTION No 454-2018

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME AUDREY BELHUMEUR

Suite à l'évaluation de Mme Audrey Belhumeur, secrétaire-réceptionniste, par Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, cette dernière recommande l'embauche de Mme Audrey Belhumeur à titre d'employée « régulier ».

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de Mme Audrey Belhumeur, secrétaire-réceptionniste, à titre d'employée « régulier » à compter du 1^{er} janvier 2019. Mme Belhumeur aura droit à tous les avantages de la convention collective en vigueur, en date du 1^{er} janvier 2019.

RÉSOLUTION No 455-2018

ALLOUER UN MONTANT POUR SOULIGNER LE DÉPART DE MMES SUZANNE BENOIT ET GISÈLE BONIN

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 200,00\$ pour souligner le départ de Mmes Suzanne Benoit et Gisèle Bonin.

RÉSOLUTION No 456-2018

NOMMER LES SIGNATAIRES DE L'ENTENTE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2018, RÉGISSANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU SOUS JURIDICTION DE LA MRC DE JOLIETTE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, signataires de l'entente sur l'application du règlement numéro 444-2018, régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette.

RÉSOLUTION No 457-2018

MANDAT À ME RICHARD LAFLAMME DE STEIN MONAST S.E.N.C.R.L. – CONTESTATION D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE DÉPÔT RIVE-NORD INC.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

de Saint-Thomas mandate Me Richard Laflamme de Stein Monast S.E.N.C.R.L. dans le dossier de contestation d'évaluation foncière de Dépôt Rive-Nord Inc.

RÉSOLUTION No 458-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 11-2018 – RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU ST-FLEURY – AFFLUENT « E » DU RUISSEAU SAINT-THOMAS

ATTENDU QUE les propriétaires riverains ont demandé d'effectuer des travaux d'entretien du cours d'eau St-Fleury – Affluent « E » du Ruisseau Saint-Thomas ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a mandaté un professionnel dans le dossier soit M. Stéphane Allard ing. et agronome pour mener à terme le dossier avec les différents intervenants ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a demandé une soumission à l'entrepreneur Les entreprises René Vincent inc. ;

ATTENDU QU'une rencontre d'information avec tous les propriétaires riverains a été tenue le 25 septembre 2017 afin d'expliquer le projet ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la présente séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement No 11-2018 fut déposé lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 11-2018 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Répartitions des coûts des travaux

Le coût des travaux est et sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive. Le coût des travaux est et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal du Québec pour le recouvrement des taxes municipales. Le coût identifié au présent règlement est de 14 071,76\$ et les factures en font partie intégrante (annexe A).

Article 3 Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 9%.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 459-2018

SOUSSION DE LES SERVICES EXP – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Les Services EXP Inc., pour la réfection d'une partie du Rang de la Grande-Chaloupe, de la rue Voligny jusqu'aux limites de Notre-Dame-des-Prairies, au montant forfaitaire de 8 200,00\$ plus taxes pour l'option B conformément à l'offre de service datée du 26 novembre 2018.

RÉSOLUTION No 460-2018

DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AUX ZONES 51 et 52

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont discuté lors de deux rencontres, soit les 22 octobre et 12 novembre 2018, diverses propositions pour un projet intégré résidentiel de la future rue Anna-Dufresne ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU trouvent inapproprié que ce secteur ait une densité de 36 ou 40 logements à l'hectare alors que la densité des secteurs environnants varie de 10 à 27 logements (ce dernier secteur étant la portion de la rue Josaphat-Adam constituée de 6 logements et du HLM) ;

Considérant qu'à la réunion du 12 novembre 2018, les membres du comité ont recommandé à l'unanimité que la densité du projet de la rue Anna-Dufresne ne dépasse pas 30 log/ha, qu'il y ait un cautionnement de 5000\$ par logement et que la hauteur des bâtiments principaux n'excède pas 42'. De plus, si le promoteur accepte ces conditions minimales, le contenu de la réglementation de zonage sur les projets résidentiels intégrés devra être revu et modifié.

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ne modifiera pas son règlement de zonage 3-1993 afin de permettre un projet intégré résidentiel dans les zones actuelles 51 et 52 tant que les recommandations du CCU ne seront pas favorables au projet.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

RÉSOLUTION No 461-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2018-05 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 507, ROUTE 158

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation auraient pour effet d'autoriser :

- Un escalier situé dans la cour latérale nord-ouest de la propriété ayant une marge latérale nulle et menant au deuxième étage, et ce, malgré l'article 8.3.3 j) du règlement de zonage 3-1993 qui permet dans une telle marge seulement les escaliers donnant accès au premier étage et au sous-sol pourvu que l'empiètement n'excède pas 1.75 m ;
- Une aire de chargement / déchargement dans la marge de recul de 5 m de la Route 158 selon la grille des usages et des normes de la zone 32, et ce, malgré l'article 8.3 du règlement de zonage qui l'autorise seulement en cours latérales et arrière ainsi que dans la marge arrière ;
- Une marge de recul de 1.85 m de la rue Principale pour un bâtiment de 9.36 m x 8.64 m, adossé au bâtiment principal et situé aussi dans la cour avant, et ce, malgré que la marge de recul mentionnée à la grille des usages et des normes de la zone 32 est de 5 m et malgré l'art. 8.4.4, alinéa b) du 4^e paragraphe du 2^e alinéa qui mentionne qu'aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 12 novembre 2018, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT que l'escalier extérieur menant à l'étage correspond à des normes de sécurité et qu'il s'agit du meilleur emplacement pour ne pas nuire aux opérations extérieures ;

CONSIDÉRANT que cette aire de chargement / déchargement est nécessaire aux opérations effectuées dans les bâtiments situés du côté est de la propriété, qu'il s'agit du seul emplacement possible étant donné la configuration des bâtiments versus la superficie du terrain et la nécessité de conserver l'aire de circulation centrale ;

CONSIDÉRANT que, mis à part l'entrepôt de 10.36 m x 36.56 m qui a été reconstruit sur le même emplacement, mais avec une hauteur supérieure, les bâtiments autres que les dômes ont été construits pour l'usage de quincaillerie qui a existé sur ce site jusqu'en 1999 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment adossé de 9.36 m x 8.64 m situé en cour et marge avant est nécessaire au développement de l'entreprise et à la logistique de la salle de coupe ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT qu'une réponse favorable n'ajoute pas d'impacts supplémentaires aux propriétés voisines ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la dérogation mineure 2018-05.

RÉSOLUTION No 462-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2018-06 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 31-33 RANG SUD

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation auraient pour effet d'autoriser l'ajout d'un bâtiment accessoire de 20 m² malgré l'art. 7.4.2 du règlement de zonage 3-1993 qui ne permet pas une superficie de bâtiments accessoires supérieure à celle du bâtiment principal et malgré l'art. 15.0.1.2 du même règlement qui limite l'extension d'un usage dérogatoire à 100%, limite atteinte lors de l'ajout d'un logement au sous-sol ;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 12 novembre 2018, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation, conditionnellement au retrait d'une superficie de bâtiment accessoire de 115 m², superficie correspondant à « TOITURE » au certificat de localisation ;

CONSIDÉRANT la copie partielle du certificat de localisation préparé par l'arpenteur Gilles Beaulieu, dont la date est postérieure au mois de septembre 2013 puisque l'identification des lots correspond au cadastre rénové ;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel est devenu dérogatoire en 1993 et que l'usage agricole est devenu dérogatoire en 1985 ;

CONSIDÉRANT que la superficie totale actuelle des bâtiments accessoires est plus du double de la superficie du bâtiment principal, soit un facteur minimal de 2.7 fois ;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'usage résidentiel a été doublée par l'aménagement d'un logement au sous-sol selon le permis 96-2006 ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la dérogation mineure 2018-06 conditionnellement au retrait d'une superficie de bâtiment accessoire de 115 m², superficie correspondant à « TOITURE » au certificat de localisation. Si les travaux de démolition et de la nouvelle construction du bâtiment de 20 m² ne sont pas réalisés à la fin de l'année 2019, cette décision devient caduque.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

RÉSOLUTION No 463-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2018-07 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 570, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation auraient pour effet d'autoriser l'implantation d'un garage de 34 x 50' à environ 8.45 m de la ligne avant de la Route 158, et ce, malgré la grille des usages et des normes de la zone 33 qui demande une marge de recul de 9 m pour un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 12 novembre 2018, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain à proximité de la Route 158 ;

CONSIDÉRANT que les propriétés de la zone 33 ont toutes leur façade principale sur la rue Principale et que, par conséquent, le fait de permettre une marge de recul moindre pour une marge de recul donnant sur la Route 158 n'aurait pas d'impact sur la jouissance des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne serait pas nécessaire s'il s'agissait d'un bâtiment principal ;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la dérogation mineure 2018-07.

RÉSOLUTION No 464-2018

DEMANDES D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPATQ – PARTIE DU LOT 4 780 823 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas, souhaite réaliser un projet d'assainissement des eaux usées afin d'augmenter la capacité de traitement de son système actuel qui ne permet plus une performance suffisante d'enlèvement de la charge en DB0₅C pour respecter les exigences actuelles de rejet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'intention d'ajouter un nouvel étang aéré en amont des trois étangs aérés existants sur le lot 4 780 819 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité projette en conséquence de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 780 823 d'une superficie de 16 119,4 mètres carrés correspondant à toute la partie boisée de ce lot ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QU'à cette fin, une promesse d'achat-vente a été convenue entre la Municipalité et PANGEA TERRES AGRICOLES S.E.C., propriétaire de cette partie de lot ;

ATTENDU QUE cette partie de lot est située dans une zone agricole et en conséquence est assujettie aux contraintes de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU QU'afin de réaliser ce projet d'agrandissement du système d'assainissement des eaux usées, il est nécessaire d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec les autorisations suivantes :

- une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation en faveur de la Municipalité de cette partie de lot ;
- une autorisation permettant l'utilisation de cette partie de lot à une fin autre qu'agricole afin de pouvoir y installer et y exploiter un quatrième étang aéré visant le traitement des eaux usées d'une partie de son territoire urbanisé, incluant la poursuite de la conduite d'admission actuelle et du chemin d'accès actuel ;
- une autorisation permettant la coupe des érables se trouvant sur cette partie de lot.

ATTENDU QUE la partie de lot visée pour l'agrandissement du système de traitement des eaux usées est dans une aire d'affectation agricole et que selon les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette les utilités publiques ou municipales à l'intérieur de cette affectation sont autorisées ;

ATTENDU QUE les usages projetés sont conformes à la réglementation municipale ;

ATTENDU QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, un autre espace approprié pour réaliser ce projet d'agrandissement du système de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la superficie visée est immédiate au site actuel des étangs aérés de la Municipalité et que le surplus de l'unité foncière dont cette parcelle sera extraite sera conservé par le propriétaire actuel qui continuera de l'exploiter activement à des fins agricoles, tout comme les lots des exploitations agricoles avoisinantes, le résidu du lot 4 780 823 et des lots avoisinants ne perdront pas leur vocation agricole et continueront d'être exploités à des fins agricoles et les contraintes applicables seront somme toute mineures à l'égard des activités agricoles pratiquées sur ces autres lots ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes dans le secteur et sur le développement de ces activités agricoles ni aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, notamment en ce qui concerne les normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

ATTENDU QU'en raison du système de traitement des eaux usées déjà exploité par la demanderesse immédiatement au sud, la

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

réalisation de ce projet n'engendrera aucune contrainte significative dans le secteur visé suite à l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

ATTENDU QU'étant donné des usages autres qu'agricoles sont actuellement pratiqués par la Municipalité sur le lot 4 780 819 adjacent sud de la parcelle visée, il n'y a pas lieu de craindre que les autorisations recherchées perturbent davantage l'homogénéité de la communauté agricole ;

ATTENDU QUE les autorisations recherchées et l'usage autre qu'agricole qui sera pratiqué sur la parcelle de lot visée n'auront pas pour effet de retirer de l'agriculture sur une superficie importante de la ressource terre et n'auront pratiquement aucune incidence sur la ressource eau pour la pratique de l'agriculture ;

ATTENDU QUE suite à l'aliénation projetée la terre qui sera conservée par PANGEA TERRES AGRICOLES S.E.C. demeurera presque entière n'étant amputée que d'une superficie d'environ 1,6 ha, la superficie de sa terre, malgré l'amputation de cette superficie, demeurera en conséquence suffisante pour la pratique de l'agriculture ;

ATTENDU QUE le refus de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre les autorisations recherchées aurait des conséquences négatives importantes pour la Municipalité et pour ses citoyens ;

C'EST POURQUOI il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité fasse les démarches nécessaires auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir les autorisations suivantes :

- une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation en sa faveur de la partie de lot décrite ci-après ;
- une autorisation permettant l'utilisation de cette partie de lot de manière à pouvoir y installer et y exploiter un quatrième étang aéré visant le traitement des eaux usées d'une partie de son territoire urbanisé, incluant la poursuite de la conduite d'admission actuelle et du chemin d'accès actuel ;
- une autorisation permettant la coupe des érables se trouvant sur la partie de lot suivante :

DÉSIGNATION

Une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS (**Ptie 4 780 823**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, bornée au sud par le lot 4 780 819, à l'ouest par le lot 4 780 817, au nord par un fossé demeurant la propriété du Vendeur et à l'est par le lot 4 780 824, ayant une superficie de seize mille cent dix-neuf mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré (16 119,4 m. ca.). Tel que le tout est montré à un

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

plan préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2018, sous le numéro 8009 de ses minutes.

RÉSOLUTION No 465-2018

ATTESTER LA FIN DES TRAVAUX SUR LE RANG SAINT-ALBERT (AIRRL-2015-172)

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas atteste la fin des travaux sur le Rang Saint-Albert (AIRRL-2015-172).

RÉSOLUTION No 466-2018

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MME GISÈLE BONIN, COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE

Mme Danielle Lambert, directrice-générale et secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil la lettre de démission de Mme Gisèle Bonin, coordonnatrice à la bibliothèque, qui quitte officiellement ses fonctions le 29 novembre 2018.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la démission de Mme Gisèle Bonin, coordonnatrice à la bibliothèque.

RÉSOLUTION No 467-2018

AUTORISER L’AFFICHAGE DE L’OFFRE D’EMPLOI AU POSTE DE « COORDONNATEUR/COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE »

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'affichage de l'offre d'emploi au poste de « Coordonnateur/Coordonnatrice à la bibliothèque ». Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, est autorisée à afficher le poste à l'interne, selon la convention collective en vigueur, et via les différents moyens de communication, le cas échéant.

RÉSOLUTION No 468-2018

AUTORISER M. MARC CORRIVEAU, MAIRE, À ASSISTER À UNE JOURNÉE DE CONSULTATION

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister à une journée de consultation qui a lieu le 29 novembre 2018, au parc de l'Île Lebel à Repentigny. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

RÉSOLUTION No 469-2018

NOMMER M. CHRISTIAN ALLARD À TITRE DE MANDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS – PISTES DE SKI DE FOND AU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme M. Christian Allard à titre de mandataire de la Municipalité pour effectuer bénévolement avec ses équipements appropriés les pistes de ski de fond sur le Terrain des loisirs durant l'hiver 2019. Cette résolution sera acheminée à M. Christian Allard et à l'assureur de la Municipalité afin d'obtenir un addenda à la police d'assurance.

RÉSOLUTION No 470-2018

AUTORISER MME KARINE MAROIS, DIRECTRICE DES LOISIRS, À PRODUIRE ET SIGNER UNE ENTENTE AVEC M. CHRISTIAN ALLARD

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à signer une entente avec M. Christian Allard afin d'établir les attentes au niveau de la logistique de l'activité pour les pistes de ski de fond.

RÉSOLUTION No 471-2018

AUTORISATION À SIGNER DEUX LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SCFP, SECTION LOCAL 4301

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire trésorière, à signer une lettre d'entente avec le SCFP, section local 4301, pour régulariser une situation datant d'août 2016 et une autre lettre d'entente pour modifier l'horaire de Mme Janie Audet afin de palier au départ de la coordonnatrice de la bibliothèque.

M. Marc Corriveau, Maire, informe les membres du conseil et les gens dans la salle que son épouse a demandé un remboursement dans le cadre des activités hors territoire. M. Corriveau n'est pas intervenu dans le processus. Les demandes déposées au conseil sont vérifiées par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, selon la politique.

RÉSOLUTION No 472-2018

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

- Mme Audrey Arnault	150,00\$
- Mme Véronique Aubuchon	50,62\$
- Mme Luce Corriveau	50,35\$
- Mme Vanessa De Rubertis	142,50\$
- Mme Erin Josefchak	200,71\$
- Mme Isabelle Neveu	168,00\$
- M. Michel St-Hilaire	85,81\$
- Mme Patricia St-Martin	56,40\$
- M. Yannick Thibodeau	163,50\$
Total	1 067,89\$

RÉSOLUTION No 473-2018

DEMANDE D'UNE OFFRE DE SERVICE À LES SERVICES EXP INC. – ANALYSE TECHNIQUE ET LES PLANS ET DEVIS POUR LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SUR LA RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la firme de génie conseil Les Services EXP Inc. vient de produire un rapport daté du 18 octobre 2018 ayant pour titre « Évaluation de la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration de Saint-Thomas » ;

ATTENDU QUE ladite firme de génie conseil a analysé plusieurs paramètres, résultats et données afin de produire un document exhaustif pour évaluer la capacité de la station d'épuration des étangs aérés ;

ATTENDU QUE ledit rapport fut demandé puisque la Municipalité de Saint-Thomas a signé une offre d'achat pour acquérir une parcelle de terrain adjacente aux étangs aérés afin de prévoir l'agrandissement de nos installations ;

ATTENDU QUE la firme de génie conseil a acquis les connaissances de la station de traitement des eaux usées et du réseau ;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande une offre de service à Les Services EXP Inc. pour l'analyse technique et les plans et devis de la station de pompage des eaux usées sur la rue des Érables.

RÉSOLUTION No 474-2018

DEMANDE DU CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE INC.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas permette au Club Quad Mégaroues Joliette inc. à circuler aux endroits suivants :

- 1- Longer le rang Brûlé et le Chemin Joliette sur 997 mètres pour se rendre à la limite de Saint-Thomas/Lanoraie.
- 2- Au croisement du rang Brûlé à l'est du 451 rang Brûlé.
- 3- Au croisement du rang Sud à proximité du numéro de porte 1289.
- 4- Au croisement de la route 158 près du dépanneur Tami.
- 5- Au croisement de la rue Principale et deux (2) fois près du restaurant Pizzeria Saint-Thomas.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

- 6- Au croisement de la rue Voligny à la sortie du village à 700 mètres au nord de la rue Thomas-Brassard.
- 7- Au croisement du rang Petit Rang à 30 mètres du cours d'eau et en circulant jusqu'au sentier sur la terre de M. Brunelle voisin des grandes porcheries.
- 8- Au croisement du rang de Grande-Chaloupe en face de la traverse Bérard.
- 9- Au croisement du pont Bérard pour se rendre à Sainte-Élisabeth.
- 10- À la même hauteur que la traverse de motoneige du Rang Brûlé.
- 11- À la même hauteur que la traverse de motoneige du Rang Sud.
- 12- À la même hauteur que la traverse de motoneige de la rue Voligny.

RÉSOLUTION No 475-2018

DEMANDE DE L'ASSOCIATION JUMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE GAGEAC

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la salle Saint-Joseph (grande salle) à l'Association Saint-Thomas – La Roque Gageac, samedi le 16 février 2019 pour l'activité de financement annuel « souper-spaghetti » dont les profits serviront à l'échange étudiants pour le voyage en France en juin 2020. Le micro, le projecteur et l'écran seront mis à la disposition de l'Association et un surveillant de parc sera sur place.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 476-2018

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU MARDI 4 DÉCEMBRE 2018 À 19H30

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au mardi 4 décembre 2018 à 19h30.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière